

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Délibération n° B/NL/2024-192

Séance du 28 mai 2024

Convocation du 30 avril 2024

Etaient présent(e)s : Vanessa BAPST - Michel BLANC – Christian CANAL - Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET – Pierre-Louis DEMANDRE - Céline HANSEN – Jean LOCATELLI – Eric MANGIN - Daniel MUNIER - Eric PARROT- Sébastien VIVOT.

12 présents

Excusé(e)s : – Thomas BIETRY - Caroline CHARTAUX - Philippe GARNIER

Absents : Patrick MIRA - Sébastien THEVENEAU

Assistait : Nathalie LOMBARD

Mise en œuvre d'un groupement de commande par le CDG 90 pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le Président expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Président.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;

3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel est proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- ✓ la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- ✓ la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- ✓ le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les collectivités qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la collectivité n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La collectivité reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Président invite donc le Bureau à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Président entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme

Meroux-Moval, le 30 mai 2024

Le Président,

Michel BLANC

 **Territoire d'énergie 90**
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX